



DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°52 - 24
Portant sur l'interdiction
temporaire de circulation et de
stationnement place CHURCHILL-
1^{er} juin 2024

La Maire de la Commune de VER SUR MER

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU la manifestation « Embrasement des plages » organisée par la région Normandie et le Comité du Débarquement,

VU qu'un feu d'artifice sera tiré aux abords de la plage de VER-SUR-MER le 1^{er} juin 2024,

CONSIDÉRANT que pour ce faire il y a lieu d'y réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 1^{er} juin 2024, de 07h00 au 2 juin 2024 2h00, le stationnement et la circulation sont interdits temporairement place CHURCHILL, à partir de l'intersection de la rue des Rochers avec le boulevard de la plage et de l'intersection de l'Avenue Louis MONTROUGE avec le boulevard de la plage.

L'accès à la place CHURCHILL par la rue du Colonel HARPER est interdit.

ARTICLE 2 - Les piétons sont interdits dans la zone de déplacement des artificiers.

ARTICLE 3 - Des panneaux de signalisation d'interdiction de stationnement et de circulation seront mis en place par le personnel technique de la Commune.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de COURSEULLES, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait le 30 mai 2024

Lysiane LE DUC DREAN,

La Maire



Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Directeur du SAMU
- Région Normandie
- Comité du débarquement
- Mme MADELEINE - ASVP
- M. GRICOURT - Responsable technique VER-SUR-MER